## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 12 avril 2024

PRESENTS (7): Mrs VIRONNEAU Jean-Philippe, EYMAS David, ROUMEGOUX Laurent, YVON Thibaud, Joël CAURRAZE, Valérie VOGELWEID, Fanny SERRE

**EXCUSES (6):** Mrs Alain DAVID, AGUILAR Manuel, BIERRE François, MESTADIER William, VISCARDI Aurélien, Mme Priscillia LAJUS

Secrétaire de séance : Laurent ROUMEGOUX

### **DELIBERATION 2024 04 01**

## RECUPERATION TVA MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération concernant la récupération de la TVA dans le cadre de la construction du multiple rural. Toutes les dépenses liées à l'aménagement de cette construction (maitrise d'œuvre, travaux....feront apparaître sur les mandats la TVA. Cette TVA déductible sera restituée.

Vu les articles 260 et 261 D du Code Général des Impôts

**Considérant**, que la commune va procéder à des travaux d'aménagement de l'immeuble afin d'y accueillir un multiple rural,

Considérant que la commune souhaite louer ce bien immobilier en vue d'une activité commerciale.

**Considérant** que ce local sera loué nu et comme cette opération présente un caractère commercial, la location peut faire l'objet d'une option pour une imposition volontaire en vertu du 2° de l'article 260 du CGI, lorsqu'elle est consentie pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- assujettir à la TVA les dépenses et les recettes attachées à l'opération "multiple rural",
- créer un service individualisé assujetti à la TVA et donc géré en Hors taxes au sein du budget principal de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'immatriculation correspondante auprès du service des impôts des entreprises de Libourne,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des déclarations fiscales attenantes sur la plate forme dématérialisée dédiée.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 2024 04 02 SUBVENTION F.D.A.E.C.

M. le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'Aide à l'équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière. La réunion cantonale présidée par Monsieur Sébastien LABORDE et Mme Michelle LACOSTE, Conseillers Départementaux, en date du 07 mars 2024 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 033 €

Considérant l'inscription au budget des dépenses d'investissements

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide

- de réaliser en 2024 l'opération suivante :

- ◆ Travaux réfection toiture atelier véhicules communaux pour un montant de 25 930
   € HT
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de € HT

7 033.

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 18 897 € HT

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION 2024-04-03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vote A L'UNANIMITE les subventions aux associations suivantes :

TOTAL AU BUDGET	2750.00 €
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	100.00 €
GROUPE ARCHEOLOGIQUE DE COUTRAS	50.00 €
COLLEGE JEAN AVIOTTE	100.00 €
RESTO DU COEUR	50.00 €
BAMBINS (100 € + 100 € matériel)	200,00 €
GYMNASTIQUE	200,00 €
JUMELAGE	50.00 €
LOISIRS POUR TOUS	200,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
AMICALE LAIQUE	700,00 €
CHASSE	500,00 €
ADDAH 33	100.00 €
ANCIENS ELEVES	300,00 €
CROIX ROUGE	50,00 €
art 65748 au budget	

# DELEGUE SUPPLEANT DU SIVU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Considérant la délibération du 26 mai 2020 nommant les délégués auprès du SIVU du Chenil du Libournais

Considérant la démission d'une conseillère nommée suppléante auprès du dit syndicat.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Ont été proclamés élus **A L'UNANIMITE** Délégué titulaire : M. Laurent ROUMEGOUX Déléguée suppléante : **Mme Fanny SERRE** 

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **VIE LOCALE**

M. ROUMEGOUX demande au conseil municipal des personnes bénévoles afin d'assurer le service à l'occasion du vin d'honneur qui suivra le dépôt de gerbe lors de la cérémonie du 08 mai.

Suite à la réunion de la commission de la vie locale M. ROUMEGOUX informe ses collègues que la fête locale aura lieu les 24-25-26 mai 2024 avec un feu d'artifice le samedi soir et le vide grenier le dimanche 26 mai 2024.

Il sera également proposé un repas de type champêtre (pique-nique) ainsi que des possibilités de restauration sur place par le biais des forains, une buvette sera mise en place. Une animation musicale (spectacle plus bal dansant) accompagnera le repas.

M. ROUMEGOUX précise que la commune de Saint Martin de Laye prête gracieusement un chapiteau.

## QUESTIONS DIVERSES

Le public est venu en nombre lors de la réunion de l'adressage du 10 avril dernier. Une délibération sera prise pour la validation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secréta Me de séance

Lauren ROULEGOUX

3 Gironde

le Maire